

Traite BEITSA

Proposition de plan – Deuxième chapitre – Daf 18 a et b

Guemara

Pourquoi est-il clairement interdit d'immerger un Kli le Chabbath ?

- (Rabah) : C'est une Gezeirah afin de ne pas en venir à transporter le Kli vers ou depuis le Mikveh.
 - (Abaye) : Quelle serait alors la Halakha si quelqu'un avait un Mikveh sur sa propriété ?
- Nous interdirions cela de peur de permettre le Mikvé en dehors de sa propriété.
 - Qu'en est-il le Yom Tov (sans le Isur Hotza'ah) ?
- Nous interdisons le Yom Tov de peur qu'il ne permette le Shabbat.
 - Mais la Mishnah n'applique pas ce raisonnement (qui nous amènerait à interdire le Hashakah de peur que nous n'en venions à autoriser la Tevilah) !
 - Il s'agit manifestement d'une situation dans laquelle il n'a pas d'autre eau, et le soin (pour faire attention à l'eau) qu'il exercera naturellement exclut la nécessité d'une Gezeirah à cet endroit.
 - Alors comment la Beraïta permet-elle de puiser de l'eau avec un Kli Tamei (de peur qu'il ne vienne à immerger le Kli lui-même sans puiser avec lui) !
 - Le fait qu'il soit seulement permis d'abaisser le Kli afin de puiser avec lui sert à rappeler qu'il ne peut pas l'immerger directement (ou le transporter).
 - Comment la Beraïta pourrait-elle permettre l'immersion d'un Kli qui est devenu Tamei à Yom Tov, de peur qu'il ne vienne immerger un Kli qui est devenu Tamei avant Yom Tov !
 - La Tum'ah le jour de Yom Tov est peu probable (étant donné les préparations de Taharah avant Yom Tov) et n'est donc pas soumise à une Gezeirah.
- De nouveau, nous devons appliquer le raisonnement de la Gezeirah pour interdire l'immersion d'un Kli qui a été exposé à un Vlad ha'Tum'ah (qui est Tum'ah d'Rabanan dans Kelim) de peur que nous immergeons un Kli exposé à un Av ha'Tum'ah !
 - Un tel Kli ne concerne que les Kohanim (à travers la Terouma qui est susceptible de Touma au 3^e degré), qui sont pourtant « Zerizim » (zélés pour faire les mitsvot).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Nous devrions interdire à une femme de s'immerger avec ses vêtements (s'ils sont suffisamment larges), de peur qu'elle n'immerge les vêtements séparément ?
 - Le fait qu'il lui soit seulement permis de s'immerger avec ses vêtements servira de rappel (pour ne pas transporter les kelim au Mikvé).
- (R. Yosef) : C'est une Gezeirah de peur que l'on ne vienne à Sechitah.
 - (Abaye) : Qu'en est-il des Kelim non compressibles ?
 - (R. Yosef) : Gezeirah de peur d'en venir à tremper des kelim sujets à sechita.
 - Toutes les questions ci-dessus.
 - Toutes les réponses ci-dessus.

(R. Bibi) : C'est une Gezeirah de ne pas laisser ses Kelim en attente pour la Tevilah le jour de Yom Tov (soutenu par une Beraïta, risque de propagation de la tuma).

(Rava) : La Tevilah est interdite puisqu'elle apparaît comme Metaken Kli.

- Alors la même chose devrait s'appliquer à une personne !?
 - Une personne donne l'impression d'aller dans l'eau pour se rafraîchir.
 - Mais que se passe-t-il si l'eau est trouble ?

18 b

- (R. Na'hman b. Yitzchak) : Une personne fatiguée pourrait utiliser même cette eau.
 - Qu'en est-il lorsqu'il fait moins chaud, comme à la saison des pluies ?
 - (R. Na'hman b. Yitzchak) : Une personne qui est salie pourrait se rincer même pendant la saison des pluies.
 - Comment cela pourrait-il être permis le jour de Yom Kipur ?
 - (Rava) : Tout ce qui est permis (Ho'il) le Chabbath est permis le Yom Kipur.
 - Mais nous constatons que Rava ne souscrit pas au Ho'il (puisque'il a donné une réponse différente pour résoudre les Beraïtot contradictoires traitant de manger et de la Refuah) ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Rava est revenu sur sa position dans cette discussion, et a appliqué le Ho'il.
- Comment savons-nous qu'il a inversé sa position dans cette discussion en faveur de Ho'il ; peut-être a-t-il inversé sa position ici contre Ho'il !
 - Cela semble peu probable étant donné la Beraïta qui permet la Tevilah le jour de Yom Kippour (qui doit être à cause de Ho'il).

HASHAKAH VS. TEVILAH

Que signifie ne pas faire la Tevilah ?

- (Shmuel) : Il est interdit de faire la Hashakah avec l'eau dans un Kli afin d'être Metaher le Kli également.
 - Qui est l'auteur de notre Mishnah ?
 - (Rebbi) : On ne peut pas faire de Tevilah ou de Hashakah.
 - (Rabanan) : On peut faire l'un ou l'autre.
 - Selon Rebbi, le Hashakah n'est pas permis, mais notre Mishnah le permet.
 - Selon Rabbanan, la Tevilah est permise et notre Mishnah l'interdit ?
 - Notre Mishnah pourrait être soit Rebbi ou Rabanan.
 - Si c'est Rebbi, nous supposons qu'il interdit la Tevila à Yom Tov (alors que seule la Hashakah est permise) et interdit la Hashakah (la deuxième partie de sa déclaration dans la Beraïta) le Chabbat (alors que notre Mishna parle entièrement de Yom Tov).
 - Si Rabanan, ils permettent les deux à Yom Tov et notre Mishnah parlerait entièrement de Shabbat.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com